

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 23 Subvention (230.000 euros) à l'association Cité-Théâtre et avenant à la convention annuelle financière (14e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle en date du 18 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de la subvention de fonctionnement de 115.000 euros au titre de l'année 2019 à l'association Cité-Théâtre et approuvée par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention annuelle financière relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association Cité-Théâtre ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

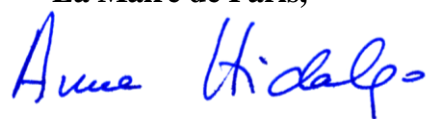
Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Cité-Théâtre, 21 boulevard Jourdan 75014 Paris au titre de l'année 2019 est fixée à 230.000 euros, soit un complément de 115.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 187793 ; 2019-03943.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle financière relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 115.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO